

DATE DE CONVOCATION  
02/09/2024

DATE D’AFFICHAGE  
02/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 9 septembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET  
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI  
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR  
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL  
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

---

**Délibération n° 24.09.09/11**

**Objet / Renouvellement de la convention avec l’entreprise GDO / Prestations de fourrière automobile**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il est nécessaire de délibérer afin de renouveler la convention conclue par la Ville avec l’entreprise GDO, en vue de la réalisation de prestations de mise en fourrière automobile.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention a ainsi pour objectif de confier à l’entreprise GDO, la gestion du service d’enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution quel que soit l’état, des véhicules roulants ou non irrégulièrement stationnés sur la voie publique.

Il indique également que la présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification à l’entreprise GDO, avec tacite reconduction renouvelable 3 fois.

Par ailleurs, cette convention pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties, dans le respect d’un délai de préavis de trois mois avant la date d’échéance annuelle de la convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l’unanimité ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa parfaite exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sophie MOBASHER

Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240909-240909-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024